

CONVENTION

entre

La Municipalité de la Commune de Saint-Sulpice, Rue du Centre 47,
1025 Saint-Sulpice, ci-après : « la Commune »,

d'une part

et

M. _____, Mme _____
après « les Occupants »,

et M. _____ ci-

d'autre part.

Les parties exposent préliminairement ce qui suit :

Les Occupants sont opposés à la Commune dans le cadre d'une contestation et une procédure judiciaire liés à l'occupation d'un objet immobilier sis Chemin du Laviau 9, 11, et 13, parcelle n°650, de la Commune de Saint-Sulpice. La procédure est pendante devant le Tribunal des baux du canton de Vaud (XC25.029484/PGM/nse). Le litige porte notamment sur la compétence, l'application du droit du bail, et en général, sur un potentiel droit réel, et dans tous les cas, sur la durée restant du droit d'occuper les lieux et les conditions d'un départ.

Par gain de paix, et de manière à régler définitivement tous les aspects du litige, il est convenu de ce qui suit :

1. Retrait de la procédure et de toutes prétentions :

Les Occupants s'engagent à renoncer immédiatement à toute action, opposition et prétention relative aux immeubles précités, sous réserve des modalités qui suivent.

2. Libération et remise des lieux :

Les Occupants s'engagent à évacuer les lieux de toute personne et de tout mobilier, effets, objet et installations aisément amovible (ne dégradant pas l'immeuble) au plus tard à la date du **30 septembre 2026**. La remise des clés interviendra à l'état des lieux lors du départ effectif, à une date précise fixée d'un commun accord avec la Commune.

3. Mesures excluant tout squat et sécurité :

Au départ effectif, l'ensemble des accès seront rendus inutilisable pour des tiers et fermés à clef par les Occupants. Ainsi, toutes les mesures propres à empêcher l'occupation par des tiers et d'éventuels squatters auront été prises par les Occupants. Les clés seront remises physiquement à la Commune lors de l'état des lieux contradictoire.

4. État des lieux :

Les Occupants remettront les lieux en l'état, propres, et évacués de tout objet mobilier.

Ils déclarent ne pas avoir connaissance de risques, de défauts graves, de pollution, d'une atteinte à l'environnement ou de problèmes, en lien avec l'immeuble, et le sol du périmètre concerné par l'immeuble.

5. Engagement personnel :

Les Occupants ont connaissance des projets de renaturation et de plan d'aménagement dans le secteur. Ils s'engagent personnellement à ne pas former, soutenir, ou relayer une opposition contre le futur plan d'affectation communal et cantonal et tout projet portant sur la parcelle précitée et les parcelles voisines. Cette obligation comporte la renonciation à toute procédure administrative ou judiciaire.

6. Indemnité, modalités et conditions :

La Commune s'engage à verser aux Occupants la somme forfaitaire et unique de CHF 50'000.00 (cinquante mille francs suisses), TTC, sans reconnaissance d'aucun droit des Occupants, en contrepartie du départ effectif de tout occupant et de la libération complète aux conditions et dans les délais stricts ci-dessus. Ce montant sera payable dans les 30 jours calendaires dès le constat officiel du départ aux conditions ci-dessus.

7. Clause de confidentialité :

Les Occupants s'engagent à garder strictement confidentiels tant le contenu que l'existence du présent accord, sous peine de caducité.

8. Dispositions finales :

Le présent accord entre en vigueur immédiatement à la signature des deux Parties, et vaudra règlement définitif de toutes prétentions réciproques, moyennant bonne exécution. Fort de cet accord, signé, les Occupants, retireront immédiatement toute procédure contre la Commune, chaque partie renonçant à des dépens.

Le for exclusif est à Lausanne.

Fait à _____, le _____

Pour la Commune de Saint-Sulpice :

Le Syndic :

Le Secrétaire municipale :

Etienne Dubuis

Sylvie Décré

Fait à Jonges, le 95 décembre 2025

Les Occupants :
